

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
BUREAU DU COURRIER
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	48	48 + 5 pouvoirs

Date de convocation 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Rembercourt-Sommaise, sous la présidence de **Michel MOREAU**, Président.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, ANTONINI Séverine, BARDOT Mathurin, BARRÈS Mélanie, BAZART Xavier, CHARLES Ludovic, CHARRIOT Sophie, CHARTON Christelle, CHARTON Patrice, CHAVANNE Nicolas, COLLET Laetitia, COURTIN Vincent, DECHEPPE Mathilde, DOLIZY Viviane, ERNST Frédéric, FIGEL Morgane, FOURES Patrice, GARAT Cédric, GEORGE Marie-Cécile, GERVAIS-VARNIER René, HENRY Marc, HOWARD Margaret, ILIC Jean-Marc, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, L'HUILLIER Gérard, LECOMTE Jean-Pierre, LEFRAND Adelin, LINARD Lidwine, LOMBART Vincent, MENUSIER Pascal, MIGOT Thierry, MINEBOIS Dominique, MOREAU Michel, OBARA Sylvain, PATRIS Karine, PICARD Emilie, RAMAND Anne, SAL Christophe, SEGUIN Lisette, SIMON Yannick, SOLTYSIAK Régis, VARNUSSEON Michel, VERDUN Marie-Pierre, WALDBILLIG Félix, WEISSE Brigitte, ZAMBAUX Cécile, ZAMBAUX Didier.**

Absents : **FEVEZ Clément, HURAUT Jean-Marie, THOUVENIN Aude, WITZ Francis, HUMBERT Raphaël.**

Représentés : **DEJEAN Sabrina pouvoir donné à FEVEZ Clément, JACQUET Clarisse pouvoir donné à MIGOT Thierry, JAHNO Sonia pouvoir donné à GARAT Cédric, MOREL Mireille pouvoir donné à ZAMBAUX Didier, OEILLET Michel pouvoir donné à SAL Christophe, PALIN Laurent pouvoir donné à BARRÈS Mélanie, BACHELEZ Eric titulaire de FIGEL Morgane.**

Madame DECHEPPE Mathilde a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délégations au Président de la Communauté de Communes
N° de délibération : DE_2026_042

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes ;

Il est donc proposé que le conseil communautaire délègue au président, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes, dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Communautaire et sauf décision contraire expresse du Conseil Communautaire :

Administration Générale

Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agression subie par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la Communauté de Communes ou à ses agents et sans limitation de montant

Ester en justice au nom de la Communauté de Communes, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de Juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que les Tribunal des conflits pour toutes autres actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de Communes

Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants

Passer les contrats d'assurance pour un montant inférieur à 15 000 € et accepter les indemnités de sinistres y afférentes, et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux

Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation et transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Commande Publique

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 30 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 60 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Prendre toutes décisions concernant les avenants aux marchés pour lesquels le Président a reçu délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Passer les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec les communes relatives aux travaux de voirie

Finances

Prendre toute décision concernant la création, modification et dissolution des régies et sous-régies comptables, d'avances et/ou de recettes

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Déposer des dossiers dans le cadre d'Appel à Projet ou Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs

Procéder si nécessaire à la renégociation de la dette et passer à cet effet les actes nécessaires

Procéder à la réalisation des emprunts, pour le financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires

Patrimoine / foncier

Décider, en sa qualité de bailleur, ou accepter, en sa qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers, à titre gratuit ou onéreux, et de donner mandat à un tiers si besoin

De conclure et signer les conventions d'utilisation des locaux nécessaires au fonctionnement des différents services de la communauté de communes

Décider de la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 5 000 € y compris par mise aux enchères publiques

Conformément à l'article R421-1 du Code de l'urbanisme de déposer et signer au nom de la communauté de communes, les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments propriétés de la communauté de communes.

D'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire en application du code de l'urbanisme, lorsque le bien concerné permet la réalisation d'un projet préalablement décidé en Conseil communautaire

De signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues dans le cadre de sa compétence
Elaboration, révision, modification des documents d'urbanisme (cartes communales, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal)

De déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'ensemble de ses communes membres pour la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant pas du champ d'intervention de la CodeCom et des compétences communautaires telles que définies par les statuts de la CodeCom

Personnel

Procéder au recrutement des agents non-titulaires, dans les conditions fixées par les articles 3 à 3-7 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le Conseil Communautaire

Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le Conseil Communautaire

Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :

- Accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.1°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Dans le respect du cadre fixé par le Conseil Communautaire

- Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le cadre fixé par le Conseil Communautaire
- Procéder au recrutement des agents vacataires dans le respect du cadre fixé par le Conseil Communautaire

- Fixer les montants de régime indemnitaire de l'ensemble du personnel dans le respect du cadre défini par le Conseil Communautaire et la réglementation en vigueur
- Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre fixé par la réglementation en vigueur
- Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus
- Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 euros par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la Communauté de Communes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983
- Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes
- Approuver les conventions destinées à la mise en œuvre de flux électroniques, afférentes au règlement des cotisations de mutuelle des agents
- Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de Juré de Cour d'Assises
- Décider de l'attribution de chèques cadeaux dans les limites réglementaires

Procéder au recrutement des agents de droit public au titre d'une activité accessoire

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les dispositions précitées,
- De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,
- Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Michel MOREAU,

Président

